

Extrait du procès-verbal de la réunion de la Conférence des Préfets de l'Outaouais (CPO) qui s'est tenue en le lundi 25 avril 2022 à 9h00

RÉSOLUTION RÉVOL-CPO-220425-01 Version révisée des Règles de fonctionnement de la TRGIRTO à laquelle s'ajoute le Code de conduite de la TRGIRTO

Considérant que la Table des préfets de l'Outaouais a accepté lors d'une séance tenue le 11 avril 2016 d'agir à titre de responsable de la composition et du fonctionnement de la Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO);

Considérant que le 5 septembre 2018, la Table des préfets de l'Outaouais est devenue la Conférence des préfets de l'Outaouais à la suite d'une démarche d'incorporation auprès du Registraire des entreprises du Québec;

Considérant que la MRC de Pontiac a été désignée pour agir à titre de MRC délégataire désignée de l'entente de délégation du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans l'Outaouais;

Considérant qu'à titre de MRC délégataire désignée, la MRC de Pontiac est responsable de coordonner le fonctionnement de la TRGIRTO;

Considérant qu'à leur séance du 26 janvier 2022, les représentants de la TRGIRTO ont convenu de se doter d'un Code de conduite afin d'encourager une culture de respect et de courtoisie dans les échanges, de maintenir un milieu de travail respectueux, harmonieux et efficace, et de favoriser des discussions constructives ;

Considérant que les représentants de la TRGIRTO ont convenu que chaque représentant a l'obligation de respecter le Code de conduite tel que libellé à l'annexe 4 de la version révisée des Règles de fonctionnement de la TRGIRTO en date du 26 janvier 2022;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le texte des Règles de fonctionnement de la TRGIRTO pour y intégrer l'appellation de la Conférence des préfets de l'Outaouais.

Par conséquent, il est proposé par M. Benoît Lauzon, appuyé par M. Marc Carrière et résolu d'adopter la version révisée des Règles de fonctionnement de la TRGIRTO datée du 26 janvier 2022 qui intègre le Code de conduite de la TRGIRTO (annexe 4) et l'appellation de la Conférence des préfets de l'Outaouais

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Martin Joannis
Directeur